

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour effectuer les travaux de tirage et de raccordement de câble souterrain et aérien pour la fibre optique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. L'ensemble de la commune fera l'objet de restrictions sur les voies dans les deux sens de circulation à compter du 16 février 2023 et pour une durée de 90 jours.

Article 2. L'entreprise adaptera la circulation par un alternat manuel.

Article 2. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par ERT TECHNOLOGIES.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 14 février 2023

Le Maire,



Patrice LALANNE